

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

L'inscription de l'enfant en restauration scolaire **vaut adhésion au règlement** ci-après.

Le restaurant scolaire fonctionne sous l'autorité et la responsabilité de la Ville de SAINT NICOLAS. Sa fréquentation est subordonnée à l'inscription de l'enfant et au paiement, par les parents, des frais de restauration. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est impératif que les parents inscrivent leur enfant au restaurant scolaire, sur une période donnée soit :

- **pour la semaine** : l'inscription est à effectuer le jeudi avant 11 heures pour la semaine suivante.
- **pour le mois** : l'inscription est à effectuer le dernier jeudi du mois avant 11 heures pour le mois suivant.
- **pour l'année** : l'inscription est à effectuer en début d'année au moment du dépôt du dossier cantine.

Des fiches prévues à cet effet devront impérativement être déposées :

- **dans les boîtes aux lettres situées dans les écoles.**
- **en Mairie**
- **à l'Espace Chanteclair**
- **par mail (marienoelle.petit@ville-saintnicolas.fr)**

Les repas commandés et payés ne pourront en aucun cas être remboursés en cas d'absence de l'enfant car ils sont automatiquement livrés.

Il est toutefois possible de décommander un repas si l'absence est signalée 48 heures à l'avance en Mairie ou si elle est justifiée (maladie, hospitalisation).

Si l'enfant présente une allergie alimentaire ou souffre d'une maladie nécessitant un régime alimentaire particulier, il est obligatoire de fournir à l'inscription un certificat médical suffisamment explicite. Dans l'intérêt de l'enfant, il est souhaitable qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit mis en place et la procédure du panier repas fourni par la famille pourra être imposée.

Hormis ces cas précis, il n'est en aucune façon permis de consommer des denrées autres que celles fournies par la restauration pendant le temps du déjeuner.

Les enfants sont pris en charge par le personnel encadrant dépendant des services municipaux.

Ce personnel a une **mission éducative** en accompagnant l'enfant dans son apprentissage de la vie sociale, notamment en lui apprenant :

- à être propre et à respecter le travail du personnel en évitant de renverser et de salir le restaurant scolaire
- à bien se tenir à table (langage et attitude)
- à découvrir de nouveaux aliments
- à ne pas gaspiller la nourriture et à la respecter
- à apprécier le repas dans le calme

Les enfants se lavent et s'essuient soigneusement les mains avant d'accéder au restaurant scolaire et font de même après le repas.

Il n'est pas question de forcer les enfants à manger mais de les **inciter à goûter à chaque plat. Les parents se doivent d'encourager l'enfant dans ce sens.**

L'enfant doit avoir une attitude convenable pendant la période de restauration : il doit être poli et respecter les autres : c'est-à-dire ses camarades, le personnel de service ainsi que le personnel encadrant.

Toute attitude incorrecte de la part d'un enfant sera signalée au gestionnaire de la restauration et au service scolaire de la Ville. Les parents en seront informés par courrier afin de permettre d'engager un dialogue avec l'enfant et de trouver une solution au problème rencontré. Si nécessaire, la famille sera soutenue dans cette démarche de médiation.

Au cas où l'enfant ne change pas d'attitude, il encourt un avertissement puis une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

Saint Nicolas le
Signature des parents